

75529.

15 MATIGNON SA
Société anonyme au capital de 93.330 euros
Siège Social : 15 Avenue Matignon
75008 PARIS
RCS PARIS B 433 474 665

COB. 18346

PROCES-VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU
18 OCTOBRE 2002

L'an deux mille deux et le 18 octobre à 9 heures 30 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 45, avenue Montaigne 75008 Paris, sur convocation régulièrement faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hervé Bernard, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, représentant la société Rouer, Bernard, Bretout SA, est absent.

Mademoiselle Agnès Deshayes préside la séance.

Monsieur Gérard Bal, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

RB
GB

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent au moins 3.111 actions, soit le tiers au moins des actions ayant droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- le rapport du conseil d'administration à la présente assemblée générale extraordinaire ainsi que le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée,
- la copie des documents adressés aux actionnaires à leur demande,

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le rapport du conseil d'administration à la présente assemblée générale extraordinaire, le projet de texte des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- consultation des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration qui expose (i) que du fait des pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social ; (ii) qu'en conséquence, la présente assemblée doit décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Monsieur le président déclare alors la discussion ouverte.

AM
GTB

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et avoir constaté que du fait des pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

En conséquence, l'activité sociale est poursuivie, la Société disposant d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser sa situation.

DEUXIEME RESOLUTION

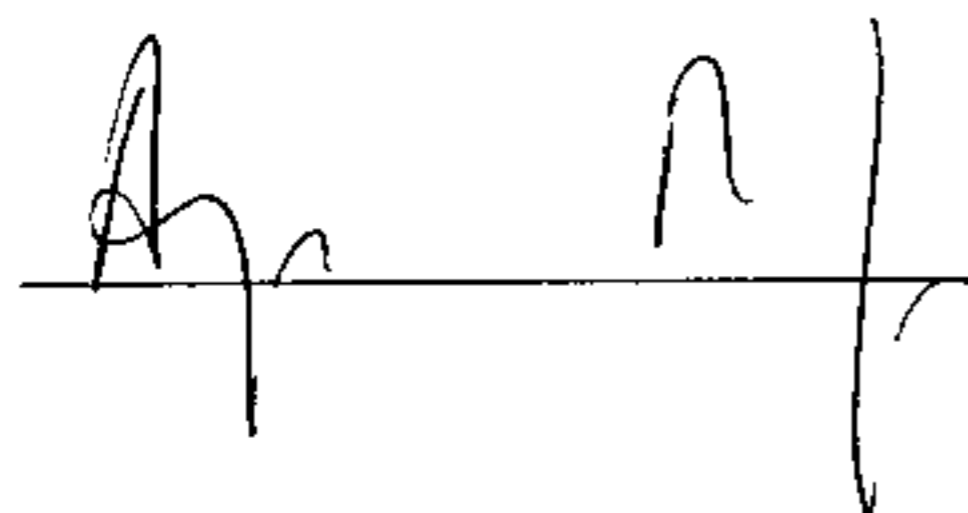
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Mademoiselle Agnès Deshayes



LE SCRUTATEUR
Monsieur Gérard Bal

